

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1262  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844  
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

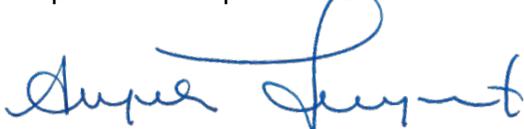
- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 28 août 2023, le second projet de règlement N° 2023-1262 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de modifier la grille des spécifications de la zone « 1011 », dans le centre-ville de Rouyn-Noranda afin d'y augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à 16 et d'y permettre la mixité d'usages.
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1262 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 14 septembre 2023**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1262 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1262 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :**

**Zone « 1011 » :** la zone « 1011 » est située à proximité du centre-ville de Rouyn-Noranda et est constituée des propriétés situées de part et d'autre d'une partie de la rue Mgr-Tessier Ouest comprise entre les numéros civiques pairs 18 et 78, en incluant le terrain de stationnement situé sur le lot 2 808 602 au cadastre du Québec et entre les numéros civiques impairs 37 et 75, en incluant le stationnement de la place du Commerce, des propriétés de la rue Perreault Ouest comprises entre les numéros civiques pairs 46 et 82, des propriétés situées de part et d'autre de l'avenue Dallaire entre les rues Perreault Ouest et Taschereau Ouest ainsi que de la propriété située au 80 rue Taschereau Ouest.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023  
et publié le 6 septembre 2023



Angèle Tousignant, greffière